

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Présences :

Monsieur	Réjean Guin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Absences :

Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
----------	----------------	----------

1. Ouverture et constat du quorum

M Réjean Guin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

969-2017

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffe

4.1. Adoption des procès-verbaux

970-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

Adoption des procès-verbaux des séances:

4.1.1. Séance régulière du 20 novembre 2017

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt bordereau de correspondance

NO.	DE	A	DESCRIPTION
2017-071	MAMOT	Catherine Haulard	Approbation règlement emprunt 618-2017
2017-072	MSP	Catherine Haulard	Remerciements services incendies - Semaine de prévention
2017-073	MAMOT	Conseil municipal	Félicitations élection
2017-074	MAMOT	Catherine Haulard	Remerciements aux présidents d'élections
2017-075	MMQ	Catherine Haulard	Ristourne 2017 - 10,608\$
2017-076	Centre prévention suicide	Conseil municipal	Demande soutien financier - 250\$
2017-077	Loisirs St-Michel	Conseil municipal	Patinoire - Demande de nommer Guylaine Gagné

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DEPENSES :

971-2017

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	149,931.52\$
5.1.2. Salaires	81,082.31\$
5.1.3. Paiement automatiques	57,289.69\$
5.1.4. Comptes à payer	<u>155,154.91\$</u>
	443,458.43\$

Représenté par les chèques #16332 à #16447.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5.2. Soutien financier

972-2017

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'approuver les paiements reliés aux demandes de soutien financier suivants et d'appliquer les dépenses aux comptes g/l prévus à cet effet :

Club radio amateur	525.00\$
Centre prévention suicide	250.00\$

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Cour municipale – Mandat représentation 2018

973-2017

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de mandater la firme Asselin Avocats pour la représentation 2018 de la Municipalité à la cour municipale au montant de 4,500\$ annuel plus taxes. La firme Bélanger Sauvé est mandatée pour les remplacements.

Adopté à l'unanimité.

5.4. Salle JM Bellerose et Caserne (garage) - Toiture

974-2017

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accorder le contrat de réparation des toitures de la Salle JM Bellerose et Caserne (garage) à Techno Toitures au montant de 8,700\$ (Salle JM Bellerose) et 2,180\$ plus taxes et approuver une appropriation du Fond de roulement au montant de 10,880\$ plus taxes à être remboursé sur 10 ans

Adopté à l'unanimité.

5.5. Carburants (essence et diesel) - 2018

975-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'octroyer le contrat annuel d'achat d'essence et diesel au seul soumissionnaire suite à l'appel d'offres sur invitation à Gestion Pétrolière de Saint-Michel-des-Saints (Ultramar) selon les conditions annexés aux présentes.

Adopté à l'unanimité.

5.6. Aqueducs - Suivi

976-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prévaloir des services techniques pour le suivi de ses réseaux et usines d'aqueducs pour les périodes des fins de semaines, remplacement des vacances et congés divers pour l'année 2018.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu de mandater la firme Nordikeau pour les services techniques pour le suivi de ses réseaux et usines d'aqueducs et approuver les tarifications suivantes :

Fin de semaine (samedi et dimanche)	450\$ plus taxes
Semaine (lundi au vendredi)	925\$ plus taxes

Adopté à l'unanimité.

5.7. MRC de la Matawinie – Réseau bornes électrique

977-2017

ATTENDU la demande reçue le 14 septembre 2017 de la part de la MRC de Matawinie au sujet d'un projet d'installation de bornes électriques de recharge rapide ;

ATTENDU la recommandation du Comité de développement local et régional proposant l'installation de 4 bornes dans les municipalités de Chertsey, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Donat ;

ATTENDU l'implication et l'intérêt constant de la Municipalité en matière environnementale ainsi que l'augmentation de la demande en lien avec la disponibilité de ce type de service.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter le projet de la MRC de la Matawinie afin que soit installée une nouvelle borne électrique à recharge rapide sur notre territoire en 2018 selon les modalités financières à être définies ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Vacances 2017 – Autorisation de paiement

978-2017

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'autoriser le paiement du solde des vacances inutilisées (résiduelles) au 31 décembre 2017 à Mme Catherine Haulard et M. Claude Benoît.

Adopté à l'unanimité.

6.2. Directeur travaux publics et hygiène du milieu - Embauche

979-2017

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints retient les services de Monsieur Philippe Bienvenu pour occuper le poste de directeur du service des travaux publics et hygiène du milieu avec un salaire annuel de 70,000 \$ ainsi que les autres conditions de travail allouées aux cadres selon la Politique de gestion des employé(e)s cadres incluant une période de probation de six mois et une période annuelle de vacances de quatre (4) semaines et ceci dès la première année.

Adopté à l'unanimité.

7. Urbanisme & développement économique

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 7679-47-5314 - Dérogation mineure

980-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 210, ch. du Domaine, a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 8 mètres (26.24 pieds) de la limite de propriété avant au lieu de 12.94 mètres (42.45 pieds), ce qui contrevient aux articles 16.2.2-2) et 16.2.3 du règlement de zonage 320-1992.;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de permis officielle n'a été déposée à la Municipalité alors que le coffrage était déjà en place ;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la distance déclarée du bâtiment projeté par rapport à la limite de propriété avant versus les distances prises par les employés de la municipalité est beaucoup trop grande (le demandeur déclare que le bâtiment serait situé à 8 mètres (26.24 pieds) de la limites de propriété avant comparativement à 4.87 mètres (16 pieds) mesurée par la Municipalité) ;

CONSIDÉRANT QUE d'après le certificat de localisation de la propriété, la clôture existante empièterait d'environ 2.7 mètres (9 pieds) dans l'emprise du chemin publique (à l'extérieur de la limite de propriété du demandeur) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Louis-David Coutu

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 86 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.3. Matricule 7376-19-4296 - Dérogation mineure

981-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 17, ch. Gravel, a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment accessoire (abri de véhicules) ayant une superficie de 384 p² au lieu de 352 p², ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992. ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction d'un abri de véhicules attaché à un garage existant. Afin de respecter la superficie quant à la superficie maximale d'un bâtiment accessoire par rapport à la superficie de l'habitation, l'abri ne pouvait avoir plus de 352 p², soit 11' x 32'. Cet abri est destiné principalement à abriter un bateau. Lorsque les propriétaires ont entreposé le bateau à l'intérieur de l'abri, ils ont endommagé ledit bateau car l'abri à 11' de largeur n'était pas assez large. Pour cette raison, les demandeurs aimeraient que l'abri ait 12' x 32 au lieu de 11' x 32' ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure car il ne s'agit que de 32 p² de plus ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est suffisante et l'abri ne nuira pas aux voisin, ni à personne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 87 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.4. Matricule 7979-33-5046 - Dérogation mineure

982-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1001, chemin de la Pointe-Fine, a déposé une demande de dérogation mineure concernant un agrandissement de l'habitation à 13.97 mètres (45.83 pieds) de la limite de propriété avant au lieu de 15 mètres (49.21 pieds), ce qui contrevient à l'article 16.2.2-1 du règlement sur les PIA # 400-1998. ;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'agrandissement émis stipulait les marges et limites à respecter (15 mètres (49.21 pieds) minimum de la limite de propriété avant (au chemin publique)) ;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne cause de préjudice à personne et que la différence n'est que de 1.03 mètres (3.38 pieds) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 88 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.5. Matricule 7270-38-7465 - Changement de zonage

983-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 601, rue St-Georges, a déposé une demande de changement de zonage concernant la réduction de la zone Ra-4 et d'agrandir la zone Cm-4 ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déménagé un commerce de réparation d'ordinateurs et appareils électroniques qui était auparavant situé dans une zone commerciale sur la rue Brassard et ont nouvellement déménagé le commerce au sous-sol de leur résidence qui est située dans la zone résidentielle Ra-4. En déménageant le commerce, les demandeurs ont perdu le droit d'utiliser leur enseigne car elle possède une superficie plus grande que les enseignes qui sont autorisées pour les commerces situées dans des zones résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'en face de la propriété, tout le secteur est zoné commercial mixte Cm-4, derrière la propriété est une zone industrielle (In-3) et la propriété est située à l'extrémité d'une zone résidentielle Ra-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures ne permet pas le traitement des demandes sur l’affichage et le CCU n’est pas favorable à ce que toutes les procédures qu’impliquent un “dézonage” soit pour l’installation d’une enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs connaissent la réglementation sur l’affichage avant de déménager, que ce type de commerce ne nécessite pas un affichage commercial équivalent à un commerce de vente au détail présent sur la rue principale et ce secteur n’est pas un secteur où il y a la présence de commerces ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de changement de zonage.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Francis Lacelle
Il est résolu

DE REFUSER la demande de changement de zonage 89 CCU 2017.

Adopté à l’unanimité.

7.6. Matricule 7370-31-8168 - Changement au règlement d’urbanisme

984-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l’immeuble situé 230, rue Racine, a déposé une demande concernant l’autorisation de construire un logement de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur habite dans la zone résidentielle et aimerait agrandir aménager un logement de type intergénérationnel pour y accueillir sa mère qui possède une mobilité réduite.

La zone Ra-8 où se situe la propriété autorise les habitations unifamiliales isolées avec un logement au sous-sol mais la maison du demandeur est à paliers multiples et le sous-sol n’a pas 8 pieds de hauteur sur une superficie suffisante pour y aménager un logement ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage permet déjà un 2e logement mais au sous-sol d’une habitation seulement ;

CONSIDÉRANT le besoin actuel de logements dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de modification de la réglementation pour des logements de types intergénérationnels mais recommande au conseil de se pencher sur la création d'une réglementation qui autoriserait un logement complémentaire à une habitation unifamiliale isolée, d'une plus petite superficie, et pouvant être construit au niveau du rez-de-chaussée, mais sans qu'il y ait un lien de type intergénérationnel.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu

DE REFUSER la demande de de modification de la réglementation 90 CCU 2017 et mandate le département de l'Urbanisme à présenter un projet de règlement concernant l'autorisation d'un logement complémentaire à une habitation unifamiliale isolée, d'une plus petite superficie, et pouvant être construit au niveau du rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

7.7. Matricule 7679-79-4870 - Dérogation mineure

985-2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 210, ch. de la Passe, a déposé une demande de dérogation mineure concernant une clôture en cours avant ayant une hauteur supérieure à 1.2 mètres et étant située à 0 centimètre de la limite de propriété avant au lieu de 60 centimètres, ce qui contrevient à l'article 6.7.9 du règlement de zonage 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QU'une clôture a été construite sans permis, ayant une hauteur d'environ 5 pieds en moyenne (au lieu de 4') et étant construite sur la limite de propriété avant (au chemin) au lieu d'être à 60 cm de la limite de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ne savaient pas qu'un permis était nécessaire pour la construction d'une clôture, et ont construit la clôture afin d'avoir un peu d'intimité. La nouvelle clôture serait construite au même endroit que l'ancienne ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ne se sont pas informé et ont fait les travaux sans permis et la clôture pourrait être endommagée par l'entretien de la Municipalité du chemin publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Louis-David Coutu

Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 91 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

8. Avis de motion

8.1. Avis de motion Règlement sur les Taux de taxation, Tarifications et compensations 2018

986-2017

Avis de motion est par les présentes données par Richard Gilbert qu'il sera déposé à la séance spéciale du 20 décembre 2017, pour adoption, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifications pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018. M. Gilbert demande également dispense de lecture dudit règlement.

8.2. Avis de motion 623-2017 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

987-2017

Avis de motion est par les présentes données par Pierre Tardif qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage # 320-1992 en ajoutant un document requis après la réalisation des travaux. M. Tardif demande également dispense de lecture dudit règlement.

**8.3. Avis de motion - Amendement 419-2000, 529-2009 et 606-2017
(Traitement des élus)**

988-2017

M. Dubeau donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 625-2017 et donne également avis de la présentation du projet qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion est par les présentes données par M. Dubeau qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement, amendement aux règlements 419-2000, 529-2009 et 606-2017 sur le traitement des élus.

8.4. Avis de motion - Règlement 620-2017

989-2017

Avis de motion est par les présentes données par François Dubeau qu'il sera déposé à la séance ultérieure, pour adoption, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage # 319-1992, amendement article 2.5.6-3 pour y ajouter l'usage carrières (entreposage, tri et conditionnement primaire). M. Dubeau demande également dispense de lecture dudit règlement.

8.5. Avis de motion - Règlement 621-2017

990-2017

Avis de motion est par les présentes données par Richard Gilbert qu'il sera déposé à la séance ultérieure, pour adoption, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage # 319-1992, amendement article 2.4. pour y modifier la définition de coefficient d'occupation du sol. M. Gibert demande également dispense de lecture dudit règlement.

9. Adoption des règlements

9.1. Règlement 623-2017 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

991-2017

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Louis-David Coutu

Adoption du premier projet de règlement 623-2017.

Adopté à l'unanimité

9.2. Règlement 620-2017

992-2017

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Adoption du premier projet de règlement 620-2017.

Adopté à l'unanimité

9.3. Règlement 621-2017

993-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Adoption du premier projet de règlement 621-2017.

Adopté à l'unanimité

10. Loisirs & Parcs

10.1. Emploi Été Canada

994-2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme Emplois d'été Canada, une aide financière peut être accordée par le gouvernement du Canada aux employeurs admissibles pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants pour les aider à obtenir un emploi et/ou les compétences reliées à la carrière ;

CONSIDÉRANT les besoins anticipés de la Municipalité en personnel étudiant pour la période estivale 2018;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

D'AUTORISER madame Marie Eve St-Georges à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi Été Canada pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité

10.2. Rendez-Vous Country – Nouvelle activité

995-2017

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande pour la tenue d'une compétition de tire de tracteurs au terrain des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il serait plus opportun de tenir cet évènement à l'arrière du terrain des Loisirs (boisé).

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

D'AUTORISER le déboisement de 250' x 25' sur le terrain à l'arrière du terrain des Loisirs pour la tenue d'une compétition de tire de tracteurs. Des zones tampons (boisé) doivent être laissées pour ne pas nuire aux voisins (visuel) et aucun déboisement ne peut être fait là où se tiennent déjà des activités (été et hiver).

Adopté à l'unanimité.

11. Hygiène du Milieu

11.1. Site neige usées – Mesures diminution

996-2017

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu un avis du ministère de l'environnement enjoignant la municipalité à respecter le certificat d'autorisation #140003624 quant aux quantités éliminées sur le site des neiges usées;

CONSIDÉRANT la municipalité doit se conformer aux exigences du certificat d'autorisation.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

DE CONFIRMER qu'effectif immédiatement le ramassage de la neige doit se faire seulement sur les rues ayant des trottoirs (noyau villageois) et de rappeler à la population qu'il est interdit de mettre la neige d'une propriété privée sur la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

12. Travaux publics

13. Sécurité Publique

14. Administration

14.1. Calendrier 2018 - Séances régulières

997-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- De confirmer que le conseil municipal tiendra ses séances régulières 2018 du conseil aux dates suivantes :
 - 15 janvier 2018
 - 19 février 2018
 - 19 mars 2018
 - 16 avril 2018
 - 21 mai 2018
 - 18 juin 2018
 - 16 juillet 2018
 - 20 août 2018
 - 17 septembre 2018
 - 15 octobre 2018
 - 19 novembre 2018
 - 17 décembre 2018

Adoptée à l'unanimité

14.2. TM Mobile - Cession à Xplornet

998-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'autoriser Mme Catherine Haulard à signer la convention de cession et de prise en charge entre TM Mobile, Xplornet Communications Inc et la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adoptée à l'unanimité

14.3. Règlement 619-2017

999-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'abroger l'article 4 du règlement.

Adoptée à l'unanimité

14.4. CPEM - Nomination représentant

1000-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de mandater M. Francis Lacelle en tant que représentant de la municipalité au Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM).

Adoptée à l'unanimité

14.5. Comité emplois

1001-2017

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu de mandater M. Réjean Gouin en tant que représentant de la municipalité au Comité d'emplois en partenariat avec la chambre de commerce de la haute Matawinie.

Adoptée à l'unanimité

14.6. TECQ 2014-2018 – Programmation des travaux

1002-2017

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité.

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

1003-2017

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

La séance est levée à 21h10

Adopté, à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière